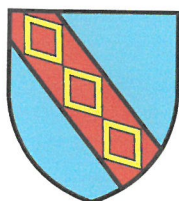


Le 6 décembre 2018



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
4 décembre 2018**

Le Conseil Municipal du 4 décembre 2018, régulièrement convoqué le 27 novembre 2018, a eu lieu à la Mairie à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire.

L'assemblée se composait de 12 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, QUERE Jean, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

Absents excusés : BOUDIAF Catherine donnant procuration à LE CAËR Daniel, JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, CARMES Arnaud donnant procuration à LE GALL PAYSANT, BOUJEANT Solène donnant procuration à FRABOULET Solenn, LUCAS Michel, LORGUILLOUX Karine.

Secrétaire : FRABOULET Solenn

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **16 octobre 2018** à l'unanimité.
- **Madame Solenn FRABOULET** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Réforme de la gestion des listes électorales et le répertoire électoral unique (REU)**

En début de séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les listes électorales seront permanentes et extraites du Registre Electoral Unique qui les centralisera.

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et **crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Elle met fin au principe de révision annuelle des listes électorales.** Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant un scrutin et en élargissant les conditions d'inscription. Elle permet en effet aux jeunes jusqu'à 26 ans de s'inscrire sur la liste électorale de la commune de domicile de leurs parents, et réduit à 2 ans le délai nécessaire d'inscription au rôle des contributions directes communales pour prétendre à l'inscription sur la liste électorale de cette commune.

La loi du 1^{er} août 2016 transfère, par ailleurs **aux maires**, en lieu et place des commissions administratives, **la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôles.** Ces commissions créées par la loi examinent les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et contrôlent la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants : 5 membres

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les conseillers présents se proposent pour être membre de la **commission de contrôle** :

Commission de contrôle

Communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges :

Liste majoritaire	Nom	Prénom	Fonction au sein du conseil municipal	Titulaire d'une délégation
Conseiller municipal	LE ROUX	Daniel	Conseiller municipal	non
Conseiller municipal	ANDRE	Denis	Conseiller municipal	non
Conseiller municipal	LE GALL PAYSANT	Magali	Conseillère municipale	non

Suppléants : LORGUILLOUX Karine, CARMES Arnaud

2 ^{de} liste	Nom	Prénom	Fonction au sein du conseil municipal	Titulaire d'une délégation
Conseiller municipal	LE BARS	Michel	Conseiller municipal	non
Conseiller municipal	LE MÉHAUTÉ	Emmanuelle	Conseillère municipale	non

Suppléant : PERON Patrice

➤ Réseau de collecte des eaux usées Place de la Résistance

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un problème sur la canalisation de réseau de collecte des eaux usées rue du 8 mai 1945 – Rue du Stade, à l'intersection de la place de la Résistance, il a pris des mesures de sécurité pour prévenir un effondrement éventuel de la chaussée. Le matériel de signalisation et de sécurisation a été prêté par l'ATD.

Le 27 novembre dans la soirée, les services techniques ont dû intervenir avec l'appui de l'hydro-cureuse après qu'un usager ait signalé un problème de refoulement dans son habitation. Le 28 novembre, il a contacté la société ACT de Ploumagoar pour un passage caméra qui est intervenue le jour même. Le réseau étant chargé en cailloux sur 30 mètres, la société ACT est réintervenue le 4 décembre avec l'appui de l'hydro-cureuse.

Il apparaît que la canalisation est cassée et qu'il faut ouvrir la chaussée pour permettre les réparations sur 30 mètres, ainsi que le remplacement de 2 regards rongés par le gaz H₂S.

Un devis a été sollicité auprès d'une entreprise pour une intervention en urgence.

Les travaux seront commandés dès réception du devis.

1. Etude diagnostique du réseau de collecte des eaux usées

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser une étude diagnostique du réseau de collecte des eaux usées afin de poursuivre les travaux de réhabilitation. Cette étude permettra de localiser les intrusions d'eaux parasites de nappe et de pluie et d'établir un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation.

Il expose au conseil municipal qu'il convient de ce fait de recruter un bureau d'études pour réaliser cette étude.

Un accord-cadre à bons de commande sera passé pour la réalisation de cette étude (estimation à 100 000 € HT maximum), avec pour montant :

- Minimum : 5 000 € HT et,
- Maximum : 100 000 € HT

Le montant maximum de cette opération décrite précédemment dans le cadre d'un marché à bons de commande, peut se décomposer comme suit :

- Étude diagnostique (montant maximum)	100 000 €
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	3 200 €
- Publicité	500 €
TOTAL H.T.	103 700 €
TVA 20 %	20 740 €
TOTAL T.T.C.	124 440 €

La commission voirie assainissement, réunie le 29 novembre 2018, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

1. Adopte le dossier de consultation de prestation pour la réalisation de cette opération.
2. Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau des subventions au titre de l'année 2019 pour la réalisation de cette prestation.
3. Décide que l'accord-cadre pour l'étude sera passé suivant la procédure adaptée.
4. Autorise le Maire à lancer la consultation pour cette étude et à signer le marché à intervenir.

2. Affaire foncière : cession d'un délaissé de voirie à Keraudy

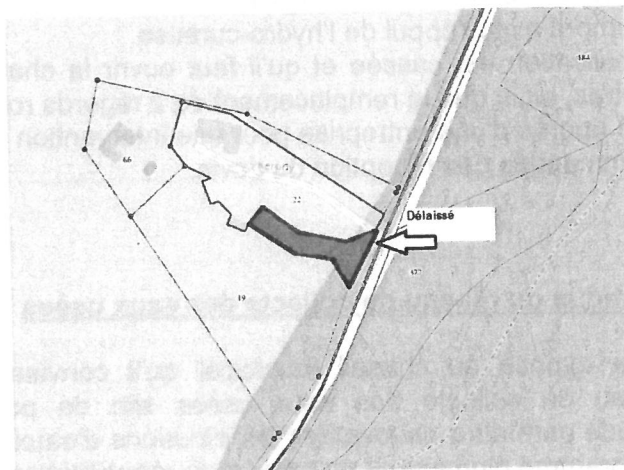
Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 8 novembre 2018,

Considérant qu'à ce jour, le délaissé de voirie, en limite séparative des parcelles cadastrées section ZD parcelles n°19 et 22, d'une contenance de 487 m² environ, à Keraudy n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,



Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que le riverain direct, M et Mme EYIDOGAN Ali – Keraudy – 22480 St Nicolas du Pelem, a sollicité la commune pour acquérir ce délaissé,

Considérant la proposition de la commission voirie de céder ce délaissé au prix de 2 €/m²,

Considérant que les conditions de la cession ont été acceptées par ces derniers,

DELIBERE et à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle sise en limite séparative des parcelles cadastrées section ZD parcelles n°19 et 22, d'une contenance de 487 m² en nature de délaissé de voirie
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière
- **AUTORISE** la cession de ladite parcelle au profit de M et Mme EYIDOGAN Ali, riverains directs de cette parcelle, au prix de 2 € soit le m²
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

3. Affaire foncière : Devenir du bâtiment du presbytère

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée que l'association diocésaine de St Briec / Tréguier a mis un terme au bail du bâtiment « presbytère » depuis le 31 octobre 2018. Les membres de la commission « bâtiments » réunis le 26 novembre 2018 ont visité ce bien qui appartient à la commune et se sont interrogés sur le devenir de ce bâtiment datant de 1844.

Considérant que la collectivité n'a pas de projet pour cette bâtisse, il est proposé de vendre ce bien, à savoir :

- Parcelle AB 149 d'une contenance de 492 m² sur laquelle se situe une maison de 230 m² et une annexe de 70 m²
- Parcelle AB 501 d'une contenance de 682 m²
- Parcelle AB 592 d'une contenance de 121 m².

Il est proposé d'opter pour un processus de vente en toute transparence et équité tant pour la collectivité que pour les acheteurs, à savoir la mise en vente du bien sur le site internet Webenchèresimmo, site dédié à la mise en vente aux enchères des biens immobiliers des collectivités et établissements publics. Cette solution permet de vendre au plus offrant en assurant la transparence et la mise en concurrence de la vente.

La commune fixe un prix de réserve, prix minimum confidentiel auquel elle accepte de vendre le bien. Si la vente se termine sans qu'aucune enchère n'ait atteint le prix de réserve, la commune n'est pas obligée de vendre le bien. C'est également la commune qui fait visiter le bien.

Le site webenchèresimmo est une interface vendeur – acquéreurs potentiels. L'abonnement annuel est de 938 € HT et permet de vendre un ou plusieurs bien immobiliers. Il n'y a aucun commissionnement sur les ventes.

Monsieur Le Maire rappelle également que, dans le cadre des cessions d'immeubles, les collectivités de moins de 2 000 habitants sont dispensées de saisir le Domaine pour l'estimation de leurs biens sauf cas dérogatoire dans lequel n'entre pas la cession ici présente.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le contrat d'abonnement au site WEBENCHERESIMMO,
- **DECIDE** de mettre en vente le bien : parcelle AB 149 d'une contenance de 492 m² sur laquelle se situe une maison de 230 m² et une annexe de 70 m², parcelle AB 501 d'une contenance de 682 m², parcelle AB 592 d'une contenance de 121 m².
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à réaliser les démarches afférentes.

4. Fusion des SMAEP du Kreiz Breizh et SIAEP de l'Argoat

Monsieur le Maire a donné une lecture détaillée du projet de statuts concernant la fusion des Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh et Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Argoat.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

1. De valider la fusion des Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh et Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Argoat
2. D'adopter le projet de statuts correspondant
3. De valider la date d'effet au 1^{er} janvier 2019.

21 h 05 Gérard Pasco quitte la séance.

5. Intercommunalité : attribution de fonds de concours

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition formulée par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh relative au remplacement de la dotation de solidarité communautaire (recette affectée à la section de fonctionnement) par des fonds de concours (recettes affectées à la section d'investissement ou de fonctionnement).

Aussi la Communauté de Communes du Kreiz Breizh propose de verser à la commune de Saint-Nicolas-du-Pelem un fonds de concours d'un montant de 125 250 € correspondant à 50% des dépenses suivantes :

✓ Investissements	
- Voirie :	102 000 € HT
✓ Entretien des équipements municipaux	
Entretien des salles associatives	17 500 € TTC
Entretien des salles des fêtes	41 500 € TTC
Fonctionnement piscine	40 000 € TTC
Entretien voirie	25 000 € TTC
Entretien équipements sportifs	24 500 € TTC

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention régissant ces dispositions avec la CCKB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide la proposition de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la CCKB.

6. Intercommunalité : Présentation du rapport d'activités 2017

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la CCKB ont établi leur rapport d'activités au titre de l'année 2017. Ce dossier est présenté à chaque collectivité adhérente à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, prend connaissance du compte rendu d'activités 2017, établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

21h20 Gérard PASCO revient en séance.

7. Motion : demande d'un délai pour la finalisation du dossier CEE TEPCV

La commune de Saint-Nicolas-du-Pelem avec d'autres communes du Pays du Centre Ouest Bretagne se sont engagées avec détermination dans la transition énergétique, répondant aux objectifs de la politique nationale. Elles ont ainsi pu profiter des conditions particulières du programme CEE TEPCV-Certificats d'Economie d'Energie dans les Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (programme spécifique PRO-INNO-08), avec pour conséquences de dynamiser le développement économique du territoire.

Le Pays Centre Ouest Bretagne a lancé un appel à projets en juin 2017 auprès de l'ensemble des communes de son territoire afin de recenser les projets de bâtiments éligibles à ce dispositif. Ce recensement, ainsi que les montants des projets, ont été validés le 17 décembre 2017 par le

conseil syndical du Pays Centre Ouest Bretagne afin que cette liste soit transmise à la DGEC et aux services instructeurs.

Depuis cette date, les collectivités concernées, dont la commune de Saint-Nicolas-du-Pelem, ont engagé les démarches pour que les travaux soient réalisés dans les temps, c'est-à-dire achevés et payés avant le 31 décembre 2018. 48 bâtiments publics du territoire vont donc bénéficier d'une rénovation énergétique, représentant un montant total prévisionnel de 4 311 287 € de travaux, pour une aide prévue d'environ 1 300 000 €.

Certains projets sont des rénovations complètes et performantes grâce à l'incitation du programme CEE TEPCV, et sont tous engagés à ce jour. Cependant ces projets, de la conception à la réalisation, intégrant l'instruction, prennent du temps, et les maîtres d'ouvrage ont eu des difficultés à trouver des entreprises au point que certains appels d'offres se sont révélés infructueux.

Au vu des difficultés rencontrées, les délais ne pourront être tenus avec en outre le risque que la qualité de mise en œuvre ne soit altérée.

C'est pourquoi, nous demandons que nous soit accordé soit un délai de 6 mois pour la remise des factures au 30 juin 2019, soit la prise en compte des projets démarrés avant la fin de l'année 2018.

8. SDE : devis pour la rénovation et la sécurisation de la commande d'éclairage du terrain de sports (terrain de foot B)

Compte-tenu de la vétusté de la commande d'éclairage du terrain de sport et de problème de vandalisme rencontrés depuis 2 mois, la collectivité a sollicité l'avis du SDE 22 qui a fait procéder à une étude de la rénovation et de la sécurisation de la commande Q de l'éclairage du terrain de foot B. Monsieur Le Maire rappelle que le terrain de foot B fait partie intégrante du schéma d'intervention de l'hélicoptère du SAMU. Il y a lieu de remédier rapidement à cette situation. Le chiffrage de l'opération est estimé à 1 620.00 € HT, dont 972.00 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public pour la rénovation et la sécurisation de la commande Q du terrain de sports (terrain de foot B) à SAINT NICOLAS DU PELEM, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 620 € (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre),
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

9. Questions diverses

➤ Mouvements des gilets jaunes

Monsieur le maire informe l'assemblée que des représentants des gilets jaunes ont été reçu en mairie le 30 novembre par Monsieur Kerlogot, député de la circonscription.

La séance est levée à 21 h 30.

La secrétaire de séance
Solenn FRABOULET



Le Maire
Daniel LE CAËR

